



## Résolution 2046 (2015)<sup>1</sup>

# Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2016-2017

Assemblée parlementaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 sur le régime budgétaire de l'Assemblée consultative, adoptée par le Comité des Ministres, et à l'article 24 du règlement financier, l'Assemblée parlementaire émet chaque année un avis sur les dépenses la concernant. Les dotations allouées à l'Assemblée au sein du budget ordinaire du Conseil de l'Europe couvrent ses dépenses de personnel et les coûts associés à son fonctionnement, y compris celui de ses groupes politiques. Depuis 2010, l'Assemblée présente l'avis concernant ses propres dépenses sous la forme d'une résolution.
2. L'Assemblée est consciente que le prochain cycle budgétaire biennal du Conseil de l'Europe s'inscrit dans un contexte difficile, marqué par la consolidation des finances publiques des Etats membres, et prend note de la décision du Comité des Ministres de proroger pour l'exercice biennal 2016-2017 le principe de croissance nominale zéro. Néanmoins, elle regrette cette décision, en considérant le poids relativement minime que représentent, pour les Etats membres, leurs contributions aux budgets du Conseil de l'Europe et en tenant compte également des remboursements opérés par le Conseil de l'Europe au titre soit des reliquats budgétaires, soit de la participation aux bénéfices de la Pharmacopée européenne.
3. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à bien réfléchir aux conséquences à moyen terme de cette politique de stagnation budgétaire, qui peuvent être dramatiques pour le Conseil de l'Europe, une organisation qui ne serait alors plus en mesure de faire face à ses obligations (y compris en termes d'investissements dans les nouvelles technologies et d'entretien de son actif immobilier) et donc de remplir son rôle et ses engagements vis-à-vis de ses Etats membres.
4. L'Assemblée rappelle que, au cours de ces dernières années, elle a contribué à la politique de réduction des coûts tant en termes de dépenses de personnel qu'en termes de dépenses opérationnelles. Elle ne pourra cependant accepter qu'avec cette politique de stricte neutralité budgétaire le Comité des Ministres soit tenté d'imposer des coupes supplémentaires dans son budget, au risque de mettre en péril son propre fonctionnement.
5. Dans ce contexte, l'Assemblée salue la décision des autorités turques de renforcer le Conseil de l'Europe en proposant de devenir «grand payeur». Elle invite instamment les Etats membres à accepter cette proposition sans réduire le montant de leurs propres contributions versées aux différents budgets de l'Organisation.
6. De son côté, l'Assemblée a pris note de la proposition de recommandation déposée par des membres de l'Assemblée sur l'attribution des sièges à l'Assemblée parlementaire au titre de la Turquie, visant à remédier aux conséquences de sa sous-représentation (en termes de population, la Turquie figure au troisième rang des Etats membres du Conseil de l'Europe), en fixant à 18 le nombre de sièges à l'Assemblée auxquels la Turquie a droit et à inclure la langue turque parmi ses langues de travail.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 21 avril 2015 (13<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 13744](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. Rudy Salles). *Texte adopté par l'Assemblée* le 21 avril 2015 (13<sup>e</sup> séance).



7. L'adoption du turc comme langue de travail à l'Assemblée représenterait une augmentation de ses dépenses évaluée à 700 000 euros, qui ne pourraient être financée que par des ressources additionnelles, le budget actuel de l'Assemblée ne pouvant supporter une telle charge.

8. Pour le cycle budgétaire 2016-2017, l'Assemblée poursuivra son action dans le cadre de ses missions prioritaires, qui sont:

8.1. suivre et renforcer l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), y compris le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres;

8.2. suivre et renforcer l'efficacité de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201);

8.3. veiller au respect des obligations contractées par les Etats membres et des engagements pris par les autorités de ces Etats;

8.4. poursuivre l'examen des questions liées aux flux migratoires mixtes, y compris les conditions de rétention et de renvoi des migrants;

8.5. réfléchir aux enjeux sociétaux de la société de l'information et de la gouvernance de l'internet, et plus généralement à la notion de vivre ensemble dans la diversité;

8.6. améliorer la participation des membres de l'Assemblée, tout en renforçant l'interaction entre l'Assemblée et les parlements nationaux ainsi que les parlements ayant ou souhaitant obtenir le statut de partenaire pour la démocratie (en particulier celui de la Jordanie et celui de la Tunisie);

8.7. renforcer les moyens de la coopération interparlementaire européenne, y inclus une participation accrue dans certains programmes joints (sud de la Méditerranée, et partenariat oriental).

9. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée mettra l'accent:

9.1. sur les actions de politique générale: avec une présélection plus stricte des résolutions et des recommandations reflétant les préoccupations de l'Assemblée, pour s'assurer qu'il y ait un meilleur suivi des textes adoptés au sein des parlements nationaux, et qu'ils soient mieux connus non seulement par les parlements des Etats membres, mais également par les parlements ayant le statut d'observateur ou le statut de partenaire pour la démocratie;

9.2. sur la communication et les médias: en améliorant la couverture médiatique, en rendant les débats plus intéressants et plus vivants (par exemple avec les débats libres et les questions posées au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe); l'Assemblée poursuivra également ses efforts de modernisation avec notamment les évolutions techniques de son site web et le renforcement de sa présence sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Cette politique vise également à mieux intégrer les membres de l'Assemblée, afin que leur travail au sein de l'Assemblée soit mieux valorisé sur leurs sites web et leurs comptes sociaux respectifs;

9.3. sur les méthodes de travail: en privilégiant la production électronique des documents structurés de l'Assemblée au format XML, permettant une publication et une diffusion automatisées des documents, et une amélioration de la gestion des données;

9.4. sur l'adaptation régulière de son Règlement et de ses méthodes de travail aux nouveaux développements (notamment ceux imposés par l'utilisation de nouvelles technologies).

10. L'Assemblée continuera également d'apporter son soutien à certaines campagnes de sensibilisation sur des thèmes importants, en particulier:

10.1. le réseau parlementaire pour «le droit des femmes de vivre sans violence»;

10.2. la plateforme parlementaire contre la corruption;

10.3. l'alliance parlementaire contre la haine;

10.4. la campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants (lancée en 2015).

11. L'Assemblée poursuivra son action réglementaire notamment en procédant aux différentes élections statutaires et conventionnelles (Commissaire aux droits de l'homme, juges à la Cour européenne des droits de l'homme), à la promotion de ses différents prix européens (Prix de l'Europe, Prix des droits de l'homme Václav Havel, Prix du musée) et à l'observation des élections.

12. Concernant la coopération interparlementaire, l'Assemblée souligne le travail entrepris par la Division de soutien de projets parlementaires du secrétariat de l'Assemblée, qui a permis la réalisation et la mise en œuvre de nouveaux programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec le secrétariat de ses commissions. Ainsi, au cours de l'année 2014, 329 600 euros de contributions volontaires ont été reçus et/ou gérés par le secrétariat de l'Assemblée pour ses activités thématiques.

13. L'Assemblée remercie vivement les Etats membres et leur parlement (notamment l'Allemagne, l'Andorre, la Belgique, Chypre, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suisse et la République tchèque) qui ont permis, par leurs contributions, de financer des activités liées en particulier à la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), à la modernisation du Prix de l'Europe et au rayonnement du Prix des droits de l'homme Václav Havel.

14. L'Assemblée attend du Comité des Ministres qu'il entérine la décision des autorités turques proposant de devenir «grand payeur» sans contrepartie, évitant de nouvelles coupures en termes de personnel et donnant au Conseil de l'Europe les moyens de mieux répondre aux défis lancés à l'Europe, à la suite des graves crises déclenchées par les violations de l'Etat de droit et des droits de l'homme que connaît actuellement le continent européen.

15. Pour conclure, l'Assemblée espère que le budget d'investissement ne sera pas réduit dans le projet de budget biennal et que les projets de modernisation de l'hémicycle et du Bureau du Conseil de l'Europe à Paris seront poursuivis.

On trouvera en annexe à la présente résolution:

- i. une brève explication des principales dépenses;
- ii. un tableau présentant le programme de travail de l'Assemblée selon la méthode de la budgétisation fondée sur les résultats.

## Annexe 1 – Dépenses relatives à l'Assemblée

### Titre III – Dépenses de personnel

1. Cette dotation couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agents permanents du secrétariat de l'Assemblée ainsi que ceux des agents temporaires.

2. Les informations qui suivent sont fondées sur la structure actuelle de l'Assemblée composée de 9 commissions<sup>2</sup>: 2 d'entre elles comptent 89 membres (la commission des questions politiques et de la démocratie, qui compte aussi 84 remplaçants, et la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe, qui n'en a aucun), 5 autres commissions comptent 84 membres (et 84 remplaçants), la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles 37 membres (sans remplaçants) et la nouvelle commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme 20 membres (et 20 remplaçants). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le secrétariat compte 85 postes permanents, 5 fonctions structurelles, 1 fonction de programme et 1 poste hors cadre, répartis comme suit:

Postes permanents	
1 hors cadre	
1 A7	1 B6
1 A6	5 B5
8 A5	10 B4
11 A4	17 B3
23 A2/A3	8 B2
Fonctions	
4 A2/A3	1 B5 (programme)
	1 B3

3. A l'heure actuelle, le secrétariat de l'Assemblée est organisé de telle manière que les 9 commissions de l'Assemblée ont à leur service 49 agents (dont 29 agents permanents de grade A et 19 agents permanents de grade B et 1 agent de grade B sur fonction de programme).

4. Les 43 autres agents (1 hors cadre, 42 permanents) travaillent pour le Bureau de l'Assemblée, le Cabinet du Président de l'Assemblée, le Service de la séance, la Division de l'observation des élections, la Division de soutien de projets parlementaires, la Division centrale, la Division de la communication et l'Unité des technologies de l'information.

5. Etant donné la situation salariale actuelle et dans le cas d'une croissance nominale zéro reconduite pour le projet de budget biennal 2016-2017, l'Assemblée se prépare à la situation où elle serait contrainte de réduire ses dépenses de personnel avec le gel de trois postes ou positions. Cependant, la perspective d'une augmentation de la contribution de la Turquie aux différents budgets du Conseil de l'Europe laisse espérer que ce gel ne sera pas nécessaire, mais pourrait au contraire permettre de renforcer sa structure.

### Dépenses de matériel et de services, et autres dépenses de fonctionnement

6. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée a réalisé des économies substantielles en rationalisant son travail pour réduire ses dépenses opérationnelles. Ainsi, le budget global de l'Assemblée continue de diminuer depuis 2005 en termes constants.

7. La Division de soutien de projets parlementaires a permis la réalisation et la mise en œuvre de nouveaux programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec les commissions de l'Assemblée. Cette structure a également la tâche de coordonner avec la Direction générale des programmes la mise en œuvre d'activités de coopération interparlementaires financées par des programmes conjoints avec l'Union européenne (Programme Sud et Partenariat oriental). Les différentes activités de coopération mises en place permettent de répondre aux demandes spécifiques

---

2. L'Assemblée a transformé sa sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme en une commission de plein droit composée de 20 sièges le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (voir article 44.1 du Règlement de l'Assemblée).

des parlements d'Etats membres du Conseil de l'Europe ou relevant du statut de partenaire pour la démocratie. Ainsi, au cours de l'année 2014, 329 600 euros de contributions volontaires ont été reçus et/ou gérés par l'Assemblée pour ses activités thématiques.

8. Parallèlement aux activités de coopération, l'Assemblée a décidé de soutenir certaines campagnes de sensibilisation sur des thèmes importants tels que:

- le réseau parlementaire pour «Le droit des femmes de vivre sans violence», dont le but est de promouvoir la Convention d'Istanbul, et d'aider à l'organisation d'événements nationaux ou de visibilité promus par les membres du réseau;
- la plateforme parlementaire contre la corruption, créée en avril 2014 et couvrant le travail de l'Assemblée dans ce domaine;
- l'alliance parlementaire contre la haine, qui est un réseau de parlementaires établi en janvier 2015, dont les membres s'engagent à faire campagne contre le racisme, la haine et l'intolérance, en coopération avec leur parlement national, aux niveaux national et européen.

9. En matière de communication et de visibilité extérieures, l'Assemblée poursuivra ses efforts de modernisation grâce à des évolutions techniques de son site web et au renforcement de la présence de l'Assemblée sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Cette politique vise également à mieux intégrer les membres de l'Assemblée afin que leur travail au sein de l'Assemblée soit davantage valorisé sur leurs sites web et comptes sociaux.

10. L'Assemblée continuera également de soutenir ses groupes politiques au travers de leur dotation calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance administrative versée à chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire *per capita* qui varie en fonction du nombre de personnes dans les groupes.

11. En résumé, le projet de budget pour 2016 et 2017 en termes réels (non compris le taux d'inflation, les ajustements salariaux et le gel éventuel de trois postes ou positions), y compris les cotisations du personnel au régime des pensions, se monte à:

Année	Personnel <sup>3</sup>	Autres dépenses	Total
2016	11 285 400 €	5 318 200 €	16 603 600 €
2017	11 285 400 €	5 318 200 €	16 603 600 €
<i>Pour mémoire, budget 2015</i>			
2015	11 285 400 €	5 318 200 €	16 603 600 €

12. Enfin, même si la situation financière est tendue, l'Assemblée remercie le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour la réalisation des travaux de modernisation de son hémicycle (en particulier le changement du système de vote électronique et la réfection de la tribune de la présidence). Elle espère que la modernisation sera poursuivie dans les années à venir, en fonction des disponibilités budgétaires dont disposera le Conseil de l'Europe dans le cadre de son plan d'investissement. Cette modernisation devrait concerner en particulier la réfection de la tribune du public et le changement des fauteuils de l'hémicycle. Il convient également de préciser que l'ajout d'une sixième langue de travail à l'Assemblée nécessitera un réaménagement du Bureau de Paris.

---

3. Y compris contributions aux pensions

**Annexe 2 – Fonctionnement de l'Assemblée**

Logique d'intervention	Indicateurs de performance
<p><b>Résultat attendu 1</b>                      Organisation et déroulement efficaces des parties de session, conformément aux attentes des parlementaires.</p>	<p>Au minimum 70 % des orateurs inscrits ont pris la parole lors des débats.                      Les textes adoptés sont transmis aux organes concernés dans les temps impartis.</p>
<p><b>Résultat attendu 2</b>                      Organisation des réunions des commissions, d'auditions et de conférences, conformément aux décisions des membres.</p>	<p>2016-2017: tenue d'au maximum 10 réunions par commission chaque année.                      Suivi de l'impact des textes adoptés par l'Assemblée au niveau des parlements nationaux.</p>
<p><b>Résultat attendu 3</b>                      Gestion de la coopération interparlementaire, de l'observation d'élections et de l'assistance aux parlements nationaux, en tenant compte de l'actualité politique.</p>	<p>Etablissement de projets de programmes de coopération répondant aux besoins spécifiques des parlements et susceptibles d'attirer des contributions volontaires.                      Organisation des missions d'observation d'élections, conformément aux décisions du Bureau de l'Assemblée.</p>
<p><b>Résultat attendu 4</b>                      Amélioration de la visibilité de l'Assemblée dans les Etats membres.</p>	<p>Couverture des activités de l'Assemblée dans les médias, avec au moins 1 300 articles chaque année dans la presse écrite (selon les statistiques de la revue de presse de la Direction de la communication).                      Augmentation de 2 % du nombre d'utilisateurs extérieurs du site web de l'Assemblée et d'abonnés des comptes sociaux Facebook et Twitter.</p>